



*Date de dépôt : 22 janvier 2025*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de Ana Roch : Prévenir l'influence des réseaux sociaux sur l'automutilation des jeunes en milieu scolaire**

En date du 22 novembre 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*En octobre, des autorités scolaires ont découvert, dans plusieurs pays, une vague d'automutilation chez des adolescentes, encouragées par un challenge diffusé sur TikTok. Une enquête a révélé que, depuis janvier, des jeunes filles, parfois âgées de moins de 10 ans, se sont infligé des blessures, motivées par un sentiment de tristesse ou par la volonté de relever un défi vu sur l'application. Ces actes d'automutilation mettent en lumière les risques posés par l'exposition incontrôlée des enfants aux réseaux sociaux.*

*Bien que TikTok interdise officiellement la promotion de l'automutilation, la présence continue de contenus dangereux suscite l'inquiétude des parents et des experts, qui soulignent les effets négatifs des réseaux sociaux sur la santé mentale des jeunes. Les autorités locales de plusieurs pays ont lancé des initiatives éducatives pour sensibiliser les élèves, mais certains plaident pour une interdiction de l'application. Cette affaire, relayée par les autorités judiciaires dans certains Etats, relance le débat sur la régulation des plateformes numériques et la protection des mineurs.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'une augmentation des cas d'automutilation chez les jeunes dans les établissements scolaires, possiblement liée à des contenus incitatifs diffusés sur les réseaux sociaux ?***

**2. Le département de l'instruction publique (DIP) pourrait-il mettre en place des mesures de prévention renforcées afin de sensibiliser et protéger rapidement nos jeunes contre ces dérives ?**

*Que le Conseil d'Etat soit remercié des réponses qu'il apportera à la présente.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Depuis la rentrée scolaire 2024, il n'a pas été constaté, au sein des écoles genevoises, de cas d'automutilation qui serait lié à un défi sur les réseaux sociaux.

Néanmoins, il existe depuis plusieurs années une augmentation des cas d'automutilation chez les jeunes, comme le constatent plusieurs études et rapports internationaux<sup>1</sup>, à l'instar de ce que nous observons également dans le canton. Selon les spécialistes, il s'agit d'un phénomène complexe influencé par de nombreux facteurs, tels que des problèmes de santé mentale (anxiété, dépression), des antécédents traumatiques ou encore des difficultés relationnelles. Dans ce contexte, l'usage des réseaux sociaux est considéré comme un facteur aggravant. En effet, les jeunes peuvent être influencés par ce qu'ils voient sur les réseaux sociaux, ce qui peut potentiellement aggraver leur propre souffrance ou les pousser à adopter des comportements similaires.

Favoriser le bien-être à l'école, promouvoir la santé mentale des enfants et des jeunes, prévenir la violence (envers autrui ou envers soi-même) font partie des mesures que le Conseil d'Etat a inscrites dans son programme de législature. Dans cet objectif, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) déploie, tant auprès des élèves que du personnel les encadrant, des actions pour prévenir les risques liés à l'usage des outils numériques. Tout au long du parcours scolaire, les compétences en éducation numérique des élèves sont développées pour favoriser un usage responsable des médias et espaces numériques, développer l'esprit critique ainsi que prévenir les atteintes à l'intégrité physique ou psychique. La prévention de ces risques fait également partie des éléments abordés dans le cadre des cours d'éducation à la santé, avec un accent particulier mis sur le renforcement de l'estime de soi. Les élèves sont également informés qu'en cas de problème ou de mal-être, ils peuvent s'adresser au personnel médico-

---

<sup>1</sup> Notamment *The Lancet*, 2012; 379 (9834) : 2373-82; *The Lancet Psychiatry* 2024, 11 : 731-74; *Revue Médicale de Bruxelles*, Vol. 43 – N° 4, 2022.

psychosocial présent dans les établissements scolaires ou recourir à une aide externe en contactant notamment le 147 ou le site [ciao.ch](http://ciao.ch).

En complément de ce dispositif, de nouvelles actions seront proposées pour promouvoir la santé mentale des élèves, en proposant des outils pédagogiques pour travailler sur la gestion des émotions. De même, des actions seront menées en collaboration avec l'association Stop Suicide pour prévenir la violence envers soi-même.

Enfin, les autorités scolaires entendent renforcer encore la prévention sur les risques liés aux réseaux sociaux. Pour cela, une réflexion est engagée en vue d'une éventuelle extension de l'interdiction des smartphones dans les écoles. La prévention dans ce domaine ne se limitant pas au cadre scolaire, des travaux en vue d'un plan d'action large seront lancés, en collaboration notamment avec les associations représentant les parents, les acteurs de la promotion de la santé ainsi que les pédiatres, afin de prévenir l'abus d'écran et de sensibiliser à l'importance de veiller et accompagner les enfants dans l'espace numérique.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le vice-président :

Thierry APOTHÉLOZ